



Extrait du registre des arrêtés de la communauté de communes

N° 2021_106

SL/VM/OH

Objet :

**PLU de la commune
de Villiers-le-
Morhier : enquête
publique du 22
octobre au 25
novembre 2021**

Le Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France soussigné,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et suivants,

Vu la loi N°83 - 630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et de la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral N° DRCL-BICCL-2016328-0001 du 23 novembre 2016 décidant que la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France exercera la compétence « aménagement de l'espace - plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération de la commune de Villiers-le-Morhier approuvant le plan d'occupation des sols (POS) en date du 5 janvier 2001,

Vu la délibération de la commune de Villiers-le-Morhier prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) en date du 20 décembre 2014,

Vu la délibération de la commune de Villiers-le-Morhier prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) en date du 6 décembre 2016,

Vu la délibération N°21_02_01 de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France concernant l'arrêt du projet de la commune de Villiers-le-Morhier en date du 25 février 2021,

Vu la décision N° E2100094/45 en date du 4 août 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Madame Yvette CHAILLOU en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique relative à l'élaboration du PLU de la commune de Villiers-le-Morhier, du vendredi 22 octobre 2021 à 14 h 00 au jeudi 25 novembre 2021 à 17 h 00, soit une durée de 35 jours.

Article 2 : Madame Yvette CHAILLOU a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête du vendredi 22 octobre 2021 à 14 h 00 au jeudi 25 novembre 2021 à 17 h 00, l'ensemble du dossier du PLU de Villiers-le-Morhier, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à :

La mairie de Villiers-le-Morhier, 9 rue de la mairie - 28130 Villiers-le-Morhier,

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Villiers-le-Morhier.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, sur place, à la mairie de Villiers-le-Morhier, aux jours et horaires d'ouverture, et sur le site internet de la commune de Villiers-le-Morhier : www.villiers-le-morhier.com

Le dossier pourra aussi être consulté à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, 6 place Aristide-Briand - 28230 Epernon, aux jours et heures d'ouverture, ou sur le site internet de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France : www.porteseureliennesidf.fr

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le



ID : 028-200069953-20210928-2021_106-AR

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le

ID : 028-200069953-20210928-2021_106-AR



Un ordinateur sera à la disposition du public en mairie de Villiers-le-Morhier, aux jours et horaires d'ouverture, afin de permettre au public d'accéder à l'ensemble du dossier de l'enquête publique.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête publique ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Madame le commissaire enquêteur, Mairie de Villiers-le-Morhier, 9 rue de la mairie - 28130 Villiers-le-Morhier ou par courriel à l'adresse suivante dédiée à la présente enquête publique : pluvlm28130@gmail.com

Les courriels reçus et enregistrés sur cette adresse sont réservés à l'usage unique de l'enquête publique, objet de la présente décision et seront :

a/ mis en ligne au fur et à mesure de leur arrivée sur le site internet de la commune de Villiers-le-Morhier,
b/ communiqués à Madame le commissaire enquêteur qui les annexera au registre de l'enquête.

Article 4 : Madame Yvette Chaillou tiendra une permanence concernant l'enquête publique :

- Le vendredi 22 octobre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00,
- Le Samedi 13 novembre 2021 de 09 h 00 à 12 h 00,
- Le jeudi 25 novembre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00,

La commune de Villiers-le-Morhier mettra en place les règles sanitaires en vigueur.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête publique prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur communiquera au Président de la communauté de communes, dans la huitaine, les observations et propositions écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Président de la communauté de communes disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A compter de la clôture de l'enquête le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de la communauté de communes, le dossier avec son rapport relatant le déroulement de l'enquête, ainsi que ses conclusions motivées faisant l'objet d'un document séparé. Une copie du rapport d'enquête sera communiquée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête publique sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché au siège de la communauté de communes et à la commune de Villiers-le-Morhier, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 7 : Pendant une année, le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public à la communauté de communes, ainsi qu'à la mairie de Villiers-le-Morhier.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame le Préfet d'Eure-et-Loir et au commissaire enquêteur.

Fait à Epernon, le 28 septembre 2021
Le Président, Stéphane LEMOINE



« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le



ID : 028-200069953-20210928-2021_106-AR